

COMMUNE DE LE VAL-D'AJOL

RELEVÉ DE DÉCISIONS

--oOo--

Séance du 4 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatre juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL-d'AJOL s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation en date du 18 juin 2019 et sous la présidence de Jean RICHARD, Maire.

Procurations : M. Ludovic DAVAL à Monsieur Alain LAMBOLEY, Mme Francette GALMICHE à Mme Karine NURDIN et M. Alexandre JACQUIN à Mme Claudine DERVAUX

Excusés : Mmes Francette GALMICHE, Monique GUERRIER et Isabelle JACQUOT, MM. Alain CANTOT et Ludovic DAVAL

Absents : Mme Claudine BAUDIN et MM. Alexandre JACQUIN et Julien FERNANDEZ

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Jean-Claude LECHARPENTIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 24

Nombre de Conseillers présents : 14 puis 16 à compter du point 55 de l'ordre du jour avec l'arrivée de Messieurs ROUSSE et SIMONIN

OBJET : Approbation du compte rendu de la séance précédente

54-2019

Le compte-rendu de la séance du 15 mai 2019 est approuvé à l'unanimité.

Urbanisme et Marché

2.3

OBJET : Compte rendu des décisions prises par le Maire suite aux délégations de pouvoir qui lui ont été confiées

55-2019

Dans le cadre des délégations de pouvoir que vous m'avez confiées, j'ai été amené à renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les immeubles cadastrés :

- Section AB n° 0158 -101 Grande rue- 88340 Le Val d'Ajol en nature d'immeuble et appartenant aux conjoints MOUGENOT et Mme FRESSE - 24 Chemin des Epinettes - 88340 LE VAL D'AJOL,
- Section AH n°364-374 et 376 au 182 Faymont - Lieudit Pont à Hebe rue -88340 Le Val d'Ajol en nature d'immeuble et appartenant à M OULAD AHMED habitant 36 bld Gorbella Bloc B - 06100 NICE,

- Section BE n° 0351 & 0353 – lieudit La Combe- 88340 Le Val d’Ajol en nature de terrain et appartenant à M BURGER Werner – Tennenbachstrasse 22 – FRIBOURG EN BRISGAU,
- Section AE n° 406 -41 route des Breules - 88340 Le Val d’Ajol en nature d’immeuble et appartenant à Mme LENTSCH - 51 allée Buffon - 69110 STE FOY LES LYON,
- Section BC n° 302 et 1009 – 27 rue des Prés de la Treille - 8340 Le Val d’Ajol en nature d’immeuble et appartenant aux conjoints CHAMPENOIS – 29 rue des Prés de la Treille – 88340 LE VAL D’AJOL
- Section AH n° 428 – Lieudit La Fourchette 91 Les Chênes - 8340 Le Val d’Ajol en nature de terrains et appartenant à Mme DUVAL Jocelyne – 10 rue Louis Pergaud – 70290 CHAMPAGNEY.

Je vous informe également de l’attribution du marché de fabrication de repas en liaison froide pour le service de portage de repas à domicile à l’EHPAD du Val de Joye pour un montant annuel estimé de 104 940 € HT.

L’article L.2122-3 du Code Général des Collectivités Territoriales m’oblige à vous en rendre compte.

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 11 juillet 2019**

Décisions financières

7.5.3

Objet : Subventions aux associations

56/2019

Sur proposition de la commission des Finances,

Mme Nurdin ne prenant pas part au vote,

Le Conseil Municipal, par 17 voix favorables, décide d’allouer les subventions suivantes :

Associations	Montant 2019 en €
F.C.A.	
*de fonctionnement	2600
*pour le tournoi (620 € X 2 ans en 2016)	620
Valdajolaise Basket	
*de fonctionnement	3800
*pour le tournoi	700
*récompense championnat	1000
Tennis Club	
*de fonctionnement	500
Volley Club	
	330
Ass.Sportive Collège Fleurot	
	650
Les Amis du CAPS	
	1200

Le Val d'Ajol Tennis de table	160
Aïkido	400
La Valdajolaise pétanque	250
Gym et Détente	400
Tir à l'Arc	400
<i>Tir à l'arc exceptionnelle (sur présentation de factures)</i>	500
Comité d'Animations	2 000
Comité de Foires	11600
Harmonie Jeanne d'Arc	
*de fonctionnement	2100
*directeur	7300
Les Amis de la Nature	
*de fonctionnement	400
*exceptionnelle (diagnostic accessibilité)	0
Pêche et pisciculture	300
Amicale Donneurs de Sang	800
Les chasseurs des Harderots	500
<i>Tir cervidés sur présentation de justificatif</i>	80
Saint Hubert Ajolaise	500
<i>Tir cervidés sur présentation de justificatif</i>	80
A.D.M.R.	1480
ADAVIE (11 ajolais suivis en 2016)	200
Maison des Jeunes et de la Culture	14 900
APE Ecoles Publiques	900
FSE Collège Fleurot	450
Assoc.Parents d'Elèves Ste Marie	
*de fonctionnement	900
Echo du Val de Joie	400
Echo du Val de Joie exceptionnelle	0
Artistes de la Vallée de la Combeauté	
*de fonctionnement	350
Val Roumanie	375
Amicale des Sapeurs-Pompiers	500
Amicale des Sapeurs-Pompiers au profit des retraités 2018	720
Amicale des Sapeurs-Pompiers au profit des retraités 2019	720
Val Club des Anciens	230
Scrabble ajolais	175
Association "Rayon de Soleil"	200
Rando Découverte au Pays d'Hérival	160

Rando Découverte au Pays d'Hérival excep.	0
Le Pays du Chalot	550
Les Passe-Temps Ajolais	160
JMMR (Jean-Marc Moto Racing)	230
Rock et Country	250
Pilpoils Moustaches	200
Conjoints survivants	160
FNATH (Accidentés du Travail)	100
ARHPS (Retraités de l'Hôtellerie)	25
Vie Libre (section Luxeuil)	70
Sports et Santé des Hautes-Vosges	100
FLOREAL (adhésion réglée sur facture)	1000
ASAC (repas réglés sur factures)	2400
Site remarquable du goût	700
TOTAL	67 775
Demandes nouvelles	
ADEMAT	20
Syndicat bouilleurs de cru du Moncel (except)	
MAM	
AMAV	
TOTAL GENERAL	67 795 €

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 11 juillet 2019*

Pour mémoire, la subvention concernant le Comité de Foires a déjà fait l'objet d'une délibération en février 2019.

Décisions financières

7.1

Objet : SIVOM (syndicat Intercommunal à vocations multiples de l'Agglomération Romarimontaine) Participation budgétaire de la commune du Val d'Ajol -exercice 2019 :

57/2019

Vu la délibération du 3 avril 2019 du SIVOM de l'Agglomération Romarimontaine fixant la participation budgétaire de la commune au titre du Service Annexe Scolaire pour 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- PREND acte de la participation 2019 fixée à 3 337.24 €

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 11 juillet 2019*

Objet : SICOVAD : Cession parcelle BH n°244 -Déchetterie du Val d'Ajol

58/2019

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le SICOVAD a engagé une mission de maîtrise d'œuvre concernant la rénovation et l'extension de la déchetterie du val d'Ajol, il apparait suite à l'intervention d'un géomètre que la cession foncière opérée en 2018 au profit du SICOVAD par la commune n'est pas adaptée au projet, notamment au niveau de l'emprise réelle de la future entrée poids-lourds et de la future sortie véhicules légers de la déchetterie.

De manière à faire coïncider l'emprise du projet aux limites des terrains qui supporteront la déchetterie, le SICOVAD souhaite acquérir à l'euro symbolique les parcelles qui suivent :

- n°604, 606, 608, 609 et 610.

Pour mémoire, par délibération en date du 28 mai 2018, la Commune s'était prononcée favorablement sur la cession à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Vu le relevé de la propriété foncière précisant que les parcelles BH n°604,606,608,609 et 610 (ex parcelle BH n°244 suite à procédure d'arpentage) sont propriétés communales,

Vu la délibération du 28 mai 2018

- **ACCEPTE** que la cession des parcelles BH n°604,606,608,609 et 610 soit faite au profit du SICOVAD pour l'euro symbolique,
- **DIT** que les frais de géomètre, de notaire et tous autres frais seront à charge du SICOVAD
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 11 juillet 2019**

Objet : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de la Porte des Vosges Méridionales dans le cadre d'un accord local

59/2019

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2016 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes de la Porte des Vosges Méridionales.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes de la Porte des Vosges Méridionales pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- À défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale [*droit commun*], le Préfet fixera à 31 sièges [*droit commun*], le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 32 [*nombre de sièges proposé selon un accord local*] le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
REMIREMONT	7728	9
SAINT NABORD	4087	4
LE VAL D'AJOL	3884	4
SAINT ETIENNE LES REMIREMONT	3838	4
ELOYES	3224	3
SAINT-AME	2166	2
DOMMARTIN LES REMIREMONT	1893	2
PLOMBIERES LES BAINS	1687	2
VECOUX	874	1
GIRMONT VAL D'AJOL	246	1

Total des sièges répartis : 32

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer, à 32 [nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté retenu dans le cadre de l'accord local] le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de la Porte des Vosges Méridionales, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
REMIREMONT	7728	9
SAINT NABORD	4087	4
LE VAL D'AJOL	3884	4
SAINT ETIENNE LES REMIREMONT	3838	4
ELOYES	3224	3
SAINT-AME	2166	2
DOMMARTIN LES REMIREMONT	1893	2
PLOMBIERES LES BAINS	1687	2

VECOUX	874	1
GIRMONT VAL D'AJOL	246	1

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 11 juillet 2019*

Enseignement

8.1

OBJET : Mise en place d'une « Etude ADO » pour les collégiens

60-2019

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Pour faire face à un besoin et en cohérence avec notre souhait de pérenniser le collège sur la Commune, il est proposé à la rentrée 2019/2020, la mise en place d'une étude à destination des collégiens. Cette prise en charge se ferait à compter de la fin des cours (soit 16h30 et jusque 18h30) à la salle ADO au rez-de-chaussée des Epinettes. Un agent communal serait en charge de l'accueil des jeunes qui auraient ainsi un espace dédié pour faire leurs devoirs en autonomie mais également se détendre avec les équipements sur place (jeux, ordinateurs avec accès internet...).

Un projet de règlement intérieur vous a été adressé avec l'ordre du jour et une participation financière de 50 € par enfant est envisagée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de mise en place d'une « étude ADO » telle que proposée
- **ADOpte** le Règlement intérieur joint en annexe de la présente délibération
- **FIXE** la participation financière pour 2019/2020 à 50 € par enfant

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 12 juillet 2019*

Les élus évoquent le très bon classement du collège du Val d'AJOL au niveau des Vosges. M Richard précise que le collège accueille une classe de l'IME et qu'il souhaite proposer de même à l'école primaire du Centre. Une réunion de la commission scolaire extramunicipale aura lieu le 5/07 à 20h en mairie.

Désignation de représentants

5.3

Objet : Modification compositions Commission Activité Economique et Tourisme et Commission Environnement & Développement Durable

61/2019

Vu l'article L.2121-22 du CGCT,

Vu la délibération du 28 avril 2014 portant création d'une Commission Activité Economique et Tourisme ainsi qu'une Commission Environnement et Développement Durable, Il y a lieu de toiletter la composition de ces deux commissions, sous la présidence de Monsieur le Maire, comme suit :

Commission Activité Economique et Tourisme	
Composition du 28/04/2014 :	Nouvelle composition :
C Dervaux, JC Lecharpentier, C Leclerc, F Mathiot, A Jacquin, E Curien, L Daval, J Fernandez, A Cantot, A Lamboley et Y Gury	C Dervaux, JC Lecharpentier, F Mathiot, K Nurdin, A Jacquin, L Daval, J Fernandez, A Cantot, A Lamboley et Y Gury
Commission Environnement et Développement Durable	
Composition du 28/04/2014 :	Nouvelle composition :
C Dervaux, JC Lecharpentier, C Leclerc, F Mathiot, F Galmiche, J Fernandez, A Cantot, A Girardin, P Simonin, E Curien, K Nurdin, D Vançon, JC Brignon et L Romary.	C Dervaux, JC Lecharpentier, F Mathiot, F Galmiche, J Fernandez, A Cantot, P Simonin, K Nurdin, D Vançon, JC Brignon et L Romary.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **TOILETTE** la composition des commissions sous la présidence de Monsieur le Maire, comme suit :

Commission Activité Economique et Tourisme	
Composition du 28/04/2014 :	Nouvelle composition :
C Dervaux, JC Lecharpentier, C Leclerc, F Mathiot, A Jacquin, E Curien, L Daval, J Fernandez, A Cantot, A Lamboley et Y Gury	C Dervaux, JC Lecharpentier, F Mathiot, K Nurdin, A Jacquin, L Daval, J Fernandez, A Cantot, A Lamboley et Y Gury
Commission Environnement et Développement Durable	
Composition du 28/04/2014 :	Nouvelle composition :
C Dervaux, JC Lecharpentier, C Leclerc, F Mathiot, F Galmiche, J Fernandez, A Cantot, A Girardin, P Simonin, E Curien, K Nurdin, D Vançon, JC Brignon et L Romary.	C Dervaux, JC Lecharpentier, F Mathiot, F Galmiche, J Fernandez, A Cantot, P Simonin, K Nurdin, D Vançon, JC Brignon et L Romary.

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 12 juillet 2019**

M Richard rappelle l'enveloppe de 50 000 € votée au BP 2019 et souhaite travailler avec les élus sur des pistes d'aides à la rénovation énergétique de l'habitat ou encore des aides à la mobilité (outre l'aide au permis de conduire).

Il est proposé concernant le suivi du dossier d'aides énergétiques à mettre en œuvre, d'associer systématiquement tous les élus du Conseil (Mmes Perrin, Ledrappier et Fleurot souhaitant participer), sauf Mme Guignon ne le souhaitant pas.

En affaires diverses : M Richard évoque les points suivants :

- Les chiffres de fréquentation du camping du Val d'Ajol : Les bons chiffres du camping sont salués. Les élus présents souhaitent également un bilan financier concernant le camping.

- Les retours à l'heure actuelle, suite à la saisine des élus régionaux, départementaux, députés et sénateurs quant à notre motion relative à la baisse des plages d'ouverture de la Poste :
Un envoi complémentaire des différents courriers est souhaité (fait par mail le 5/07/2019)
M Rousse évoque le problème de l'accessibilité des locaux postaux qui poserait souci.
- Une consultation jusqu'au mois d'octobre transmise par la DGFIP concernant une nouvelle organisation notamment géographique des services des finances publiques dans le Département (a minima une structure par canton et un accès aux services publics à moins de 30 min maximum)
- Un courrier de l'association OISEAUX-NATURE nous proposant d'installer un nichoir à effraie dans le clocher de l'église du Val d'Ajol : les élus sont favorables à cette demande.

M Richard donne la parole aux élus présents :

M Lecharpentier évoque les travaux de l'avenue de la Gare qui vont débiter à partir de la semaine prochaine ainsi que ceux du Pont de la Rue de la Croix.

Il évoque également les résultats des jaugeages des différents réservoirs d'eau potable réalisés au 30/06 : le niveau d'eau est de 200 l/min inférieur à celui du 30/06/2018 (1 600 l/min contre 1 800 l/min). Il y a lieu donc de faire attention à la gestion de nos ressources pour passer au mieux le cap de canicule actuel.

M Mathiot évoque la réunion prévue le samedi 6 en mairie afin de faire le point de la dernière édition du rallye ajolais où plusieurs problèmes se sont posés : outre 2 accidents pendant la reconnaissance, de nombreuses dégradations (+ abandon de déchets) ont été constatés liés à l'attitude du public. La réunion aura pour but d'essayer de prévenir voire solutionner un maximum ces problèmes.

Mme Fleurot évoque le problème des herbes folles dans de nombreux secteurs induit par le « 0 » phyto donnant une image négligée de la Commune. Des discussions s'engagent, notamment quant à l'implication des usagers, nécessaire notamment concernant le débroussaillage manuel à réaliser le long des trottoirs et de leurs propriétés (obligation à charge des particuliers au même titre que le déneigement- un arrêté municipal pouvant être pris en ce sens, pour renforcer cette obligation). M Rousse propose également d'étendre les expériences réalisées par le service Espaces Verts quant au type de plantations préconisées limitant la prolifération des mauvaises herbes (ex. cimetière...). M Mathiot fait mention de l'idée d'engazonner le terrain stabilisé de foot.

M Rousse et Mme Guignon évoquent à nouveau la problématique des bacs imposant aux rippeurs de les vider manuellement ou encore des conteneurs non adaptés en taille aux besoins des usagers. Ils s'interrogent sur les conditions de travail des rippeurs et des problèmes de vitesse des bennes imposant ce rythme de travail.

M Richard constatant qu'il n'a pas plus de souhaits d'échanges, clôture la séance vers 23h.